

**Arrêté préfectoral n° 65-2026-02-25-00001
modifiant l'arrêté n° 65-2025-12-24-00006 relatif aux réserves et parcours de pêche
dans le département des Hautes-Pyrénées en 2026**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code l'environnement, notamment ses articles L. 436-12, R. 436-12, R. 436-23, R. 436-69, R. 436-73 et R. 436-74 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2025-12-24-00006 du 24 décembre 2025 relatif aux réserves et parcours de pêche dans le département des Hautes-Pyrénées en 2026 ;

VU la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées (FDAAPPMA) demandant une modification de la réglementation de la pêche dans la Neste d'Aure, en aval du canal de la Neste ;

VU la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées, demandant une modification des annexes 1 et 2 de l'arrêté n° 65-2025-12-24-00006 relatif aux réserves et parcours de pêche dans le département des Hautes-Pyrénées en 2026,

VU l'avis favorable de l'AAPPMA gestionnaire de la Neste d'Aure exprimé lors du conseil d'administration de la FDAAPPMA en date du 18 décembre 2025 ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité d'Occitanie en date du 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les réserves et parcours de pêche pour l'année 2026 conformément au code de l'environnement et des arrêtés définissant la pratique de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT l'aggravation de la situation du peuplement piscicole dans la partie aval de la Neste d'Aure, notamment la faible dynamique de la population de truites observée depuis plusieurs années sur ce secteur ;

CONSIDÉRANT les enjeux de protection piscicole et de préservation de la reproduction des poissons selon les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département ;

CONSIDÉRANT la consultation du public qui s'est déroulée du 27 janvier 2026 au 16 février 2026 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Modification de l'arrêté préfectoral n° 65-2025-12-24-00006

L'arrêté préfectoral n° 65-2025-12-24-00006 du 24 décembre 2025, relatif aux réserves et parcours de pêche dans le département des Hautes-Pyrénées en 2026 est ainsi modifié :

- en page 4, la ligne du tableau « La Neste » de l'annexe 1 ainsi rédigée :

« La Neste - Aventignan/Mazères de Neste – 400m – 300m en amont du pont d'Aventignan – 100m en aval du pont d'Aventignan

Est supprimée.

- en page 17, la ligne du tableau « La Barthe de Neste/Montoussé » de l'annexe 2 ainsi rédigée :

« La Neste d'Aure – LA BARTHE DE NESTE MONTOUSSÉ – 700m – pont D142, route de Montoussé – départ du bras mort rive droite - mouche artificielle fouettée et toc uniquement »

Est supprimée.

- en page 26, la ligne du tableau « La Barthe de Neste/Montoussé » de l'annexe 2 ainsi rédigée :

« La Neste à Montoussé – MONTOUSSÉ/TUZAGUET/BIZOUS – 600m – 300m en amont du pont de Marmoute »

Est supprimée.

- en page 31, une ligne est ajoutée au tableau « autre parcours de pêche avec spécificités réglementaires » de l'annexe 2 :

Neste d'Aure « Basse Neste » (Hors parcours No-Kill de Lortet/Izaux et réserves de pêche)	beyrède / ilhet / sarrancolin / hêches / bazus- neste / lortet / izaux / la barthe de neste / montousse / escala / tuzaguet / bizous / anères / nestier / saint laurent de neste / saint paul / montégut / aventignan / mazères de neste	30 km	50 m en aval du barrage de la prise d'eau du canal de la Neste (communes de Beyrede et Ilhet	Limite départementale 65/31 (commune de Mazères-de- Neste	- remise à l'eau obligatoire des truites fario (<i>salmo trutta</i>) - toutes techniques autorisées avec hameçons simples uniquement Le parcours No-Kill de Lortet/Izaux conserve ses caractéristiques réglementaires (voir page 17).
---	--	-------	---	---	---

ARTICLE 2 -

Les articles et les autres lignes des tableaux en annexe de l'arrêté préfectoral n° 65-2025-12-24-00006 du 24 décembre 2025, relatifs aux réserves et parcours de pêche dans le département des Hautes-Pyrénées pour 2026, restent inchangés.

ARTICLE 3 - voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

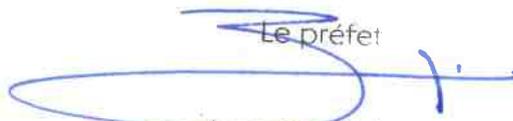
Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché dans toutes les communes par les soins des maires et dont copie est adressée à :

- fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées,
- gendarmerie,
- police nationale,
- service départemental de l'office français de la biodiversité,
- parc national des Pyrénées,
- maires du département des Hautes-Pyrénées.
- association des riverains des Baronnie

Tarbes, le 25 FEV. 2026


Le préfet
Jean SALOMON

